



Assemblée générale

Distr. générale
25 avril 2005

Cinquante-neuvième session
Points 45 et 55 de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 15 avril 2005

[sans renvoi à une grande commission (A/59/L.60)]

59/291. Préparation et organisation de la Réunion plénière de haut niveau de l'Assemblée générale

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 58/291 du 6 mai 2004 dans laquelle elle a, entre autres, décidé de tenir à New York au début de sa soixantième session, en 2005, à des dates qu'elle aura fixées à sa cinquante-neuvième session, une réunion plénière de haut niveau avec la participation des chefs d'État et de gouvernement,

Rappelant également sa résolution 59/145 du 17 décembre 2004, dans laquelle elle a accueilli avec satisfaction le rapport du Secrétaire général intitulé « Modalités, forme et organisation de la réunion plénière de haut niveau de la soixantième session de l'Assemblée générale »¹ demandé dans sa résolution 58/291, suite aux consultations officieuses tenues par le Président de l'Assemblée générale, et convaincue que cette réunion plénière de haut niveau constituerait un événement d'une importance considérable,

1. *Exprime sa satisfaction* concernant la manière ouverte, représentative et transparente dont le Président de l'Assemblée générale conduit le processus préparatoire de la Réunion plénière de haut niveau, qui devrait déboucher sur l'adoption d'un document équilibré ;

2. *Se félicite* de la présentation par le Secrétaire général, le 21 mars 2005, du rapport d'ensemble intitulé « Dans une liberté plus grande : développement, sécurité et respect des droits de l'homme pour tous »² ;

3. *Invite*, en raison de l'importance de la Réunion plénière de haut niveau, le chef d'État du pays du Président de l'Assemblée générale à sa cinquante-neuvième session et le chef d'État ou de gouvernement du pays du Président de l'Assemblée générale à sa soixantième session à présider ensemble la Réunion plénière de haut niveau ;

¹ A/59/545.

² A/59/2005.

4. *Décide* que le Saint-Siège, en sa qualité d'État ayant le statut d'observateur, et la Palestine, en sa qualité d'observateur, participeront à la Réunion plénière de haut niveau ;

5. *Décide également* que les séances plénières seront organisées conformément aux modalités définies dans l'annexe I de la présente résolution et que la liste des orateurs pour les séances plénières sera établie conformément à la procédure définie dans la même annexe ;

6. *Décide en outre* que les tables rondes seront organisées conformément aux modalités définies dans l'annexe II de la présente résolution ;

7. *Décide* que la réunion distincte sur le Financement du développement devant avoir lieu dans le cadre de la Réunion plénière de haut niveau se tiendra le 14 septembre 2005, immédiatement après la levée de la séance plénière d'ouverture ;

8. *Décide également* que le Président de l'Assemblée générale présidera les auditions informelles interactives devant se tenir les 23 et 24 juin 2005 avec des représentants d'organisations non gouvernementales, de la société civile et du secteur privé, et que les auditions seront organisées conformément aux modalités définies dans l'annexe III de la présente résolution, et prie le Président de l'Assemblée d'établir un résumé des auditions qui sera publié en tant que document de l'Assemblée avant la Réunion plénière de haut niveau en septembre 2005 ;

9. *Prie* le Secrétaire général de créer un fonds d'affectation spéciale en vue d'accroître la participation aux auditions de représentants d'organisations non gouvernementales et d'organisations de la société civile des pays en développement, et invite les États Membres et d'autres entités à appuyer généreusement et avec diligence ce fonds d'affectation spéciale ;

10. *Encourage* les États Membres à participer aux auditions au niveau des ambassadeurs afin de faciliter l'interaction entre les États Membres et les représentants d'organisations non gouvernementales, d'organisations de la société civile et du secteur privé ;

11. *Prie* le Président de l'Assemblée générale de continuer à tenir des consultations ouvertes, représentatives et transparentes avec tous les États Membres afin de parvenir à l'accord le plus large possible sur toutes les questions importantes relatives à la Réunion plénière de haut niveau, en tenant compte des vues exprimées par les États Membres.

*92^e séance plénière
15 avril 2005*

Annexe I

Organisation des séances plénières et établissement de la liste des orateurs pour la Réunion plénière de haut niveau de l'Assemblée générale

1. La Réunion plénière de haut niveau se déroulera en six séances, à raison de deux séances par jour comme suit :

Mercredi 14 septembre 2005, de 9 heures à 10 heures et de 15 heures à 19 heures

Jeudi 15 septembre 2005, de 9 heures à 13 heures et de 15 heures à 19 heures

Vendredi 16 septembre 2005, de 9 heures à 13 heures et de 15 heures à 19 heures

2. Le podium dans la salle de l'Assemblée générale comprendra trois sièges pour recevoir les deux Coprésidents et le Secrétaire général. En l'absence du chef d'État du pays du Président de l'Assemblée générale à sa cinquante-neuvième session ou du chef d'État ou de gouvernement du pays du Président de l'Assemblée générale à sa soixantième session, sa place sera occupée par le Président de l'Assemblée à sa cinquante-neuvième session ou le Président de l'Assemblée à sa soixantième session.
3. À la séance plénière d'ouverture, le mercredi matin, 14 septembre 2005, les orateurs seront les deux Coprésidents, le Secrétaire général et le chef de la délégation du pays hôte de l'Organisation.
4. La réunion distincte sur le Financement du développement se tiendra de 10 heures à 13 heures immédiatement après la levée de la séance d'ouverture. Des déclarations seront faites par le chef de la délégation du pays hôte de la Conférence internationale sur le financement du développement, les principales institutions intéressées, les délégations, en particulier celles qui proposent des initiatives clefs pour le processus du Financement pour le développement, un représentant de la société civile et un représentant du secteur privé, en consultation avec le Président de l'Assemblée générale.
5. La liste des orateurs de la Réunion plénière de haut niveau sera donc établie sur la base de cinq séances. Il est prévu 40 intervenants pour chacune des séances de l'après-midi du mercredi 14 septembre 2005, de la matinée et de l'après-midi du jeudi 15 septembre 2005, et de la matinée du vendredi 16 septembre 2005. Pour la séance de l'après-midi du vendredi 16 septembre 2005, il est prévu 32 intervenants, la dernière heure étant consacrée à la clôture de la Réunion plénière de haut niveau.
6. La liste des orateurs de la Réunion plénière de haut niveau sera initialement établie de la manière suivante :
 - a) Un nom sera tiré au sort par le Représentant du Secrétaire général d'une première boîte contenant les noms de tous les États Membres qui seront représentés par leur chef d'État ou de gouvernement, leur vice-président, leur prince héritier ou leur princesse héritière, du Saint-Siège, en sa qualité d'État ayant le statut d'observateur, et de la Palestine, en sa qualité d'observateur, sous réserve qu'ils soient représentés par leur plus haut responsable. Le tirage au sort se poursuivra jusqu'à ce que tous les noms aient été tirés, ce qui permettra de déterminer l'ordre dans lequel les participants seront invités à indiquer la séance de leur choix et à choisir leur tour de parole. Le Représentant du Secrétaire général poursuivra ensuite le tirage au sort selon la même procédure au moyen d'une deuxième boîte contenant le nom des États Membres qui ne figurent pas dans la première boîte ;
 - b) On préparera cinq boîtes, une par séance, chacune contenant des numéros représentant des tours de parole ;
 - c) Lorsque le Représentant du Secrétaire général aura tiré le nom d'un État Membre, du Saint-Siège, en sa qualité d'État ayant le statut d'observateur, ou de la Palestine, en sa qualité d'observateur, cet État Membre, le Saint-Siège, en sa qualité d'État ayant le statut d'observateur, ou la Palestine, en sa qualité d'observateur, sera invité à indiquer la séance de son choix puis à tirer de la boîte correspondante un numéro qui fixera son tour de parole à la séance en question.
7. La liste initiale des orateurs de la Réunion plénière de haut niveau sera établie conformément au paragraphe 6 ci-dessus lors d'une réunion qui se tiendra aussitôt que possible en mai 2005.

8. Par la suite, lorsque chaque catégorie d'orateurs sera établie suivant l'ordre résultant du processus de sélection décrit au paragraphe 6 ci-dessus, la liste des orateurs de chaque séance sera réagencée selon la pratique établie de l'Assemblée générale :

a) L'ordre de priorité sera donc le suivant : chefs d'État, puis chefs de gouvernement ; vice-présidents ; princes héritiers et princesses héritières ; représentant le plus élevé du Saint-Siège, en sa qualité d'État ayant le statut d'observateur, et de la Palestine, en sa qualité d'observateur ; ministres ; et représentants permanents ;

b) En cas de modification ultérieure du rang de la personne devant faire une déclaration, l'orateur sera placé dans la catégorie appropriée et il lui sera attribué le premier tour de parole disponible dans cette catégorie à la même séance ;

c) Les participants pourront décider d'échanger leurs tours de parole, conformément à la pratique établie de l'Assemblée générale ;

d) Les orateurs qui ne seront pas présents au moment où ils devraient prendre la parole se verront automatiquement attribuer le premier tour de parole disponible correspondant à leur catégorie.

9. Pour permettre à tous les orateurs de prendre la parole à la Réunion plénière de haut niveau, les déclarations ne devront pas durer plus de cinq minutes, étant entendu que rien n'interdit la distribution de textes plus longs.

10. Sans préjudice du droit d'autres organisations ayant le statut d'observateur à l'Assemblée générale, un représentant de chacun des organismes ci-après pourra figurer sur la liste des orateurs des séances plénières de la Réunion plénière de haut niveau :

Ligue des États arabes

Union africaine

Communauté européenne

Organisation de la Conférence islamique

Conférence mondiale des Présidents des parlements de l'Union interparlementaire

11. Des représentants d'organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social, des organisations de la société civile et du secteur privé, un représentant par catégorie, choisis à l'occasion des auditions interactives officielles en juin 2005, pourront également figurer sur la liste des orateurs des séances plénières de la Réunion plénière de haut niveau en consultation avec le Président de l'Assemblée générale, si le temps le permet.

12. Sauf pour les États Membres, la liste des orateurs des séances plénières de la Réunion plénière de haut niveau sera close le lundi 1^{er} août 2005.

13. Les arrangements décrits ci-dessus ne constituent en aucune façon un précédent.

Annexe II

Organisation des tables rondes interactives de la Réunion plénière de haut niveau de l'Assemblée générale

1. La Réunion plénière de haut niveau comportera quatre tables rondes interactives comme suit :

Mercredi 14 septembre 2005, de 15 heures à 18 heures

Jeudi 15 septembre 2005, de 10 heures à 13 heures et de 15 heures à 18 heures

Vendredi 16 septembre 2005, de 10 heures à 13 heures

2. Les quatre tables rondes compteront au moins 40 places et seront présidées par un chef d'État ou de gouvernement.

3. Les présidents des quatre tables rondes seront issus des États d'Afrique, des États d'Asie, des États d'Europe orientale et des États d'Amérique latine et des Caraïbes. Les quatre présidents seront choisis par leur groupe régional respectif, en consultation avec le Président de l'Assemblée générale.

4. Une fois les présidents des tables rondes choisis, chaque groupe régional désignera ceux de ses membres qui participeront à chaque table ronde, en veillant à assurer une répartition géographique équitable et à permettre une certaine souplesse. Les présidents des groupes régionaux communiqueront au Président de l'Assemblée générale la liste des pays de leur région respective qui participeront aux tables rondes. Les États Membres sont encouragés à se faire représenter aux tables rondes au niveau du chef d'État ou du gouvernement.

5. Les quatre tables rondes porteront sur l'ensemble de l'ordre du jour de la Réunion plénière de haut niveau.

6. Chaque chef d'État, de gouvernement ou de délégation participant aux tables rondes pourra être accompagné de deux conseillers.

7. La composition des quatre tables rondes sera soumise au principe de la répartition géographique équitable. C'est pourquoi, pour chaque groupe régional, les membres appelés à participer à chaque table ronde seront répartis comme suit :

- a) États d'Afrique : quinze États Membres ;
- b) États d'Asie : quinze États Membres ;
- c) États d'Europe orientale : sept États Membres ;
- d) États d'Amérique latine et des Caraïbes : dix États Membres ;
- e) États d'Europe occidentale et autres États : neuf États Membres.

8. Un État Membre n'appartenant à aucun des groupes régionaux pourra participer à une table ronde déterminée en consultation avec le Président de l'Assemblée générale. Le Saint-Siège, en sa qualité d'État ayant le statut d'observateur, et la Palestine, en sa qualité d'observateur, de même que les organisations dont la liste figure au paragraphe 10 de l'annexe I de la présente résolution, pourront également participer à différentes tables rondes déterminées également en consultation avec le Président de l'Assemblée.

9. Les chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pourront également participer aux tables rondes, en consultation avec le Président de l'Assemblée générale.

10. La liste des participants de chaque table ronde sera distribuée en temps utile.
11. La presse et le grand public ne pourront pas assister aux tables rondes. Les représentants et observateurs accrédités pourront suivre les débats des tables rondes au moyen d'une télévision en circuit fermé dans la salle annexe.
12. Les résumés des débats des quatre tables rondes seront présentés oralement par les présidents des tables rondes pendant la séance plénière de clôture de la Réunion plénière de haut niveau.

Annexe III

Organisation des auditions informelles interactives

1. Le Président de l'Assemblée générale présidera les auditions informelles interactives devant se tenir les 23 et 24 juin 2005. Les auditions commenceront par une brève séance plénière d'ouverture, qui sera suivie de quatre sessions successives à raison de deux sessions par jour, de 10 heures à 13 heures et de 15 heures à 18 heures. Chaque session comportera des exposés par des représentants d'organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social, d'organisations de la société civile et du secteur privé invités à participer aux tables rondes et un échange de vues avec les États Membres.
2. Les représentants d'organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social, d'organisations de la société civile et du secteur privé, les États Membres et observateurs pourront assister aux auditions.
3. Le Président de l'Assemblée générale déterminera la liste des participants qui seront invités ainsi que la forme et l'organisation des auditions, en consultation avec les États Membres et des représentants d'organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social, d'organisations de la société civile et du secteur privé.
4. Le rapport d'ensemble du Secrétaire général en date du 21 mars 2005² et les groupes de questions figurant dans le rapport serviront de base aux thèmes des auditions.
5. Le Président de l'Assemblée générale tiendra des consultations avec des représentants des organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social, des organisations de la société civile et du secteur privé, et avec les États Membres, selon qu'il conviendra, concernant la liste des représentants des organisations non gouvernementales, des organisations de la société civile et du secteur privé qui seront invités à participer aux séances plénières de la Réunion plénière de haut niveau de septembre 2005.